

11253

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE AU TOGO - ACCORD GENERAL

M. Paul Delouvrier
 Secrétaire Général du Comité
 Interministériel pour les Questions
 de Coopération Economique Européenne
 216, rue de l'Université
Paris VII^e



Cher Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Administration pour les Opérations à l'Etranger est disposé, à la demande de votre Gouvernement, à fournir une certaine Aide, sous forme de don, pour l'extension du Programme de Développement de l'Elevage dans le Territoire du Tchad-Afrique Equatoriale Française.

Le Programme, tel qu'il a été présenté par votre Gouvernement, décrit, sous forme de traduction, en Annexe "A" de la présente lettre. Votre Gouvernement a informé notre Mission qu'il a estimé, comme il est en Annexe "A", que le coût total du Programme se situerait entre 2 millions et 3.200 millions de francs⁽¹⁾, pour la période indiquée en "A", sur lesquels approximativement huit cent quatre vingt quinze millions de Fr. (895 millions de Fr.) ont été dépensés ou engagés pour le Pr pendant la période s'étendant entre le 1er juillet 1953 et le 30 ju

Votre Gouvernement a aussi informé la Mission de son désir d'établir le Programme à certains égards et, à cette fin, a demandé l'Aide de

- a) pour des projets d'Assistance Technique décrits dans l'Annexe "B" jointe, à concurrence d'environ \$ 500.000, et
- b) pour des projets de développement énumérés à l'Annexe "C" ci-joint, à concurrence de sept cent soixante dix millions de francs environ (770 millions de Fr.).

(1) le terme "francs" toutes les fois qu'il sera utilisé au cours de la présente lettre, sera réputé signifier des francs français.

.../...

Comme corrolaire à l'octroi de cette Aide, votre Gouvernement a informé la F.O.A qu'il s'engageait à assumer la charge de dépenses fixées au paragraphe I ci-dessous et à assurer l'achèvement du Projet exposé en Annexe "A".

Le Programme et les divers projets spécifiques mentionnés ci-dessous ont fait l'objet d'une étude aussi bien de la part des Représentants de notre Mission, en relation avec des Représentants de votre Gouvernement à Paris et dans le Territoire du Tchad, que par l'Office de la F.O.A. à Washington.

Les conversations qui ont ensuite eu lieu entre les Représentants de notre Mission et les Représentants de votre Gouvernement ont abouti à des arrangements suivants, à savoir : que l'Aide demandée à la F.O.A. accordée à votre Gouvernement, de temps à autre, mais en aucun cas le 30 juin 1956, pour les sommes et aux termes et conditions définis dans la présente lettre.

I - PROJETS D'AIDE TECHNIQUE -



Accordé au 1er juillet 1956

L'Administration pour les Opérations à l'Etranger (ci-après nommée "F.O.A."), conformément à la procédure habituelle, dans la limite des fonds disponibles et sous réserve des exigences et conditions habilitées de la F.O.A. relatives à une Aide Technique de cette nature fournie par l'Aide sous forme de don au Gouvernement de la République Française généralement appelé "Gouvernement Français") pour les divers projets d'Assistance Technique décrits à l'Annexe "B" sur lesquels un Accord sera intervenu, de temps à autre, avec cette réserve que les coûts de ces projets pour la F.O.A. ne devront pas dépasser \$ 500.000, le Gouvernement Français devra assumer tous les frais en devises locaux relatifs à ces projets, y compris les postes de dépenses tels que aller et retour, outre-mer, des experts du type "B" énumérés à l'Annexe "A" (et leur famille, selon le cas), leurs indemnités, les transports locaux, les Services de Secrétariat, de traduction et du bureau, aussi bien que les frais de voyage par mer des spécialistes "A" énumérés à l'Annexe "B", et sous réserve, enfin, que le Gouvernement Français engagera, et subviendra aux besoins d'un personnel local et compétent pour servir les objectifs des Projets d'Aide Technique "B" ci-dessus mentionnés.

.../...

2 - PROJETS DE DEVELOPPEMENT -

La F.O.A. accordera également au Gouvernement Français une Aide de forme de don pour les trois projets de Développement décrits à l'Annexe sous réserve qu'il soit versé auparavant par le Gouvernement Français au Gouvernement des Etats-Unis un montant correspondant de la valeur en francs, conformément aux arrangements conclus entre les Gouvernements, en paiement des achats faits par le Gouvernement Français en vertu des dispositions de la Section 550 de la loi de Sécurité de 1951, modifiée et sous réserve des autres termes et conditions indiqués dans le présent texte.

A - Cette Aide sera fournie pour le Projet d'Hydraulique Pastore décrit à l'Annexe "C", et ci-après appelée "Projet de Développement" pour un montant s'élevant à 590 millions de francs; pour le Projet d'Installation d'un Ranch Pilote décrit à l'Annexe "C", et ci-après appelé "Projet de Développement n° 2," pour un montant s'élevant à 120 millions de francs; et pour le Projet de construction d'un Abattoir décrit à l'Annexe "C", et ci-après appelé "Projet de Développement n° 3", pour un montant s'élevant à 60 millions de francs.

B - L'Aide accordée pour chaque projet sera rendue disponible et sous réserve des termes et conditions de l'Accord déterminé concernant un Projet de Développement qui pourra intervenir entre la F.O.A. et le Gouvernement, au sujet du Projet spécifié et décrit dans cet Accord.

Chaque accord de cette nature sur les Projets de Développement sera expressément assujetti :

i) - aux termes et conditions de l'Accord (ci-après appelé "Accord Général") dont l'existence est prouvée par la présente lettre et la confirmation que vous nous en avez donnée;

ii) - aux dispositions de l'Accord de Coopération Economique de 1948, modifié, intervenu entre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement Français, et à toutes autres dispositions qui peuvent être spécifiées.

.../...

0 - (1) Dans le cas où, conformément aux dispositions de tout sur un projet de développement de cette nature, une aide de cette devra être octroyée par la F.O.A. à titre de remboursement au Gouvernement Français des dépenses réelles effectuées antérieurement, chaque demande de remboursement du Gouvernement Français devra être accompagnée :

- a) d'un état présenté sous une forme acceptable par la présente Mission des dépenses réelles exposées au cours de la période sur laquelle cette demande.
- b) d'un rapport raisonnablement détaillé sur l'état d'avancement des travaux au cours de cette période.

(2) Au cas où, conformément aux dispositions de tout concernant un projet de développement de cette nature, une telle aide serait octroyée par la F.O.A. sur la base d'une évaluation de dépenses portant sur une période déterminée, chaque demande d'avances à cet effet du Gouvernement Français à valoir sur cette aide devra être accompagnée :

- a) d'un état présenté sous une forme acceptable par la présente Mission, raisonnablement détaillé des dépenses ainsi estimées; et, dans les mois qui suivront la fin de cette période, le Gouvernement Français devra fournir à la présente Mission un état présenté sous une forme acceptable par celle-ci, des dépenses réelles effectuées au cours de cette période. Si ces dépenses réelles ont été inférieures au montant avancé à ce titre par la F.O.A., la différence devra être ou bien à bref délai à la F.O.A. par le Gouvernement Français, ou bien, si ce cas, imputée sur les demandes postérieures éventuellement faites au Gouvernement Français, au titre de l'aide en question.
- b) un rapport raisonnablement détaillé portant sur l'état d'avancement des travaux au cours de cette période.

(3) Dans l'un et l'autre cas, les dépenses devront être de nature, pour les objectifs et dans les limites des montants à spécifier dans l'accord sur un projet de développement; et en ce qui concerne la détermination des dépenses qui pourront être remboursées par la F.O.A. ou des avances faites à ce titre par la F.O.A., il est entendu qu'au Gouvernement Français ne verrait pas d'objection à fournir à la F.O.A. tous les renseignements appropriés que celle-ci pourrait raisonnablement demander pour établir que de telles dépenses peuvent être remboursées par la F.O.A.

.../-

D - Chaque accord sur un projet de développement devra stipuler par référence aux dispositions du présent sous-paragraphe D, ou de autre façon, que le Gouvernement Français fournira à la F.O.A. des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du programme et des rapports triels contenant des extraits pertinents des comptes de la Caisse de la France d'Outre-Mer ou égard aux fonds reçus de la F.O.A. par le Gouvernement Français et aux dépenses effectuées pour le projet. Cet accord devra, en outre exprimer l'engagement du Gouvernement à veiller à ce que les fonds ainsi mis à sa disposition par la F.O.A. la base d'une estimation des dépenses, soient affectés exclusivement au projet, de faire tenir des comptes financiers séparés des recettes engagées et des dépenses concernant le projet; d'effectuer des vérifications comptables et des inspections sur place conformément aux réglementations françaises en vigueur; d'informer la F.O.A. du résultat des vérifications et inspections; de s'assurer qu'une publicité sera fréquemment donnée aux objectifs et à l'état d'avancement du projet en question et que des informations touchant cette question seront dues par l'intermédiaire des moyens de diffusion publics; de réserver la F.O.A. dans toute la mesure raisonnable l'occasion de discuter avec les Représentants au sujet de ce projet et, en liaison avec le Gouvernement Français, d'inspecter les installations et les activités relatives au projet; de veiller à ce que le projet soit réalisé avec la diligence et l'efficacité qui s'imposent et suivant les règles d'une saine gestion commerciale, technique et financière; de s'assurer que toutes les installations et l'équipement ayant trait au projet seront maintenus en bon état; de s'assurer qu'un personnel qualifié et compétent sera engagé et payé pour la réalisation de ce projet; cet accord exprimera l'engagement du Gouvernement Français de ne modifier substantiellement ce projet qu'après en avoir averti la F.O.A. et sous réserve de son accord, des engagements du Gouvernement Français, à savoir : d'informer la F.O.A. des résultats des vérifications et des inspections, de fournir à la F.O.A. des rapports trimestriels sur l'état d'avancement des travaux, de fournir à la F.O.A. toutes facilités d'inspection et de discussion, seront validés jusqu'à la complète réalisation du projet et pendant toute l'année suivante; cet accord donnera la garantie du Gouvernement Français que les fonds fournis par la F.O.A. pour ce projet ne pourront faire l'objet d'aucune saisie, aucune opposition, ou arrêt d'aucune espèce, ni d'autre action en justice.

Il spécifiera que toute obligation de la F.O.A. de fournir des fonds pour ce projet prendra fin et que les fonds avancés pour ce projet seront remboursés à la F.O.A.

.../.

i) - En cas d'abandon de ce Projet par le Gouvernement Français tout modification substantielle apportée à ce projet et non acceptée par la F.O.A., ou dans le cas où la F.O.A. aurait jugé, après consultation avec le Gouvernement Français et après en avoir averti le Gouvernement que l'avancement du dit projet n'a pas été satisfaisant et/ou que réalisations et/ou les possibilités de ce Projet ne semblent pas, de la F.O.A., justifier la continuation de l'Aide, ou en cas de toutement de la part du Gouvernement Français à l'accomplissement d'engagement ou d'une obligation quelconque auquel il s'est engagé, comme établi dans l'Accord Général ou dans tout Accord concernant un Projet de Développement; ou bien

ii) - au cas où le Programme décrit en Annexe "A" serait abattu par le Gouvernement Français, ou au cas où la F.O.A. déciderait, après consultation avec le Gouvernement Français et après en avoir averti le Gouvernement Français, que le dit Programme n'apporte plus une contribution suffisante à la réalisation des objectifs exposés à l'Annexe "A".

3 - Le Gouvernement Français exécutera le Programme décrit à l'Annexe "A" (sous réserve des modifications qui, si elles sont fixées à bref délai signalées à la F.O.A.) avec la diligence et la minutie voulues et suivant les règles d'une saine gestion technique et financière, à ses propres frais, à l'exécution du Programme et, en ce qui concerne celui-ci et jusqu'à un an après sa réalisation complète, des vérifications et des inspections sur place, conformément aux réglementations françaises applicables; fournira à la F.O.A., dans la mesure raisonnable, toute facilité pour se rendre compte sur place de l'exécution du dit Programme, en liaison avec les Représentants du Gouvernement Français, et mettra à la disposition de la F.O.A. tous rapports périodiques sur l'état d'avancement du Programme faits au Gouvernement Français, au titre des lois et réglementations françaises.

Les communications à la F.O.A., pour les fins de l'Accord Général de chaque Accord portant sur un projet de Développement, devront être adressées à la Mission en France de la F.O.A. - Toutes les demandes de renseignements ou autres communications devront être faites par écrit par un Représentant démonté autorisé de la F.O.A. ou du Gouvernement suivant le cas.

*** / ***

Les références faites à la F.O.A., dans le présent texte, sont réputées signifier la F.O.A. ou tout autre Organisme lui succédant ou tout autre Organisme désigné par elle, ou encore tout Représentant ou tous Représentants dément autorisés par la F.O.A.

Dès réception par moi d'une lettre de tous confirmant que les termes et conditions ci-dessus exposés sont acceptables pour votre Gouvernement, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considérera que la présente lettre et votre réponse constituent entre les deux Gouvernements une entente qui prendra alors immédiatement effet.

Veuillez accepter, M. le Président, l'assurance renouvelée de votre très haute considération.

(signature du Directeur-Adjoint)
de la Mission

ANNEXE A

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LE
TERRITOIRE DU TOCHAD

1. - Dans le cadre du deuxième Plan quadriennal de l'AEF, l'exécution du Programme de développement de l'élevage dans le territoire du Tchad a commencé le 1er juillet 1953 et s'achèvera soit le 1er juillet 1957 soit le 1er juillet 1958 selon que le rythme de financement prévu initial sera observé ou ralenti.

o

o o

2. - L'élevage constituant la principale ressource du Tchad, le développement économique et social de ce territoire dépend dans une large mesure de l'accroissement du cheptel, de l'amélioration de sa qualité, de la mise à disposition des moyens permettant d'en rendre l'exploitation plus rentable. Continuant l'action entreprise au cours du premier plan quadriennal, programme inscrit au second plan vise quatre buts essentiels :

- a) accroître, dans les régions favorables à l'élevage, l'effectif des troupeaux;
- b) introduire un bétail adapté, dans les régions jusqu'ici intégrées à l'élevage, en raison de la présence des mouches tsé tsé;
- c) améliorer la qualité du cheptel pour assurer aux éleveurs de meilleures conditions d'exploitation plus rémunératrices;
- d) faciliter les conditions techniques de la commercialisation des produits de l'élevage.

3. - Le total des ressources financières qui seront consacrées à l'exécution de ce programme sera compris entre un minimum de 2.200 millions et un maximum de 3.200 millions de francs métropolitains selon les possibilités budgétaires du Gouvernement français et du Gouvernement général de l'Afrique-Occidentale française.

NOTA : Les évaluations mentionnées dans le présent document sont établies en francs français.

.../...

Les dépenses de fonctionnement du Service de l'élevage du Tchad s'élevaient à 140 millions par an en 1952 à l'issue du premier plan d'équipement atteindront le niveau annuel de 240 millions après l'expiration de ce programme.

4. - Dans l'hypothèse minimale, les opérations suivantes seront exécutées :

a) Protection sanitaire du bétail (correspondant au but (a) ci-dessus) :

- construction de 15 centres d'immunisation et de 14 postes vétérinaires 330 mill.
- construction de l'école d'application des infirmiers vétérinaires à Fort-Lamy 50 mill.

b) Hydraulique pastorale (il s'agit ici conformément au but (a) du programme d'assurer l'abreuvement permanent du bétail, le manque d'eau jusqu'ici été le principal obstacle à l'accroissement du cheptel) :

- 14 forages profonds d'exploitation permettant chacun d'abreuver jusqu'à 15.000 têtes de bétail et 6 forages de reconnaissance, effectués et les autres dans la région située à l'Est de Fort-Lamy 818 mill.
- 50 puits à main dans la région dite des "saniés" au nord de d'Ati et d'Oum Hadjer, permettant chacun d'abreuver environ 2.000 bovins 400 mill.

c) Etablissements zootechniques

- l'un à Fianga pour l'introduction de bétail trypanomo-résistant dans la région cotonnière du sud du territoire, infestée par la mouche tsé tsé ((but (b) ci-dessus)) 50 mill.

- l'autre à Abougoudam pour l'amélioration du cheptel ovin par croisement d'absorption avec des géniteurs astrakan (but (c) ci-dessus) 40 mill.

- achats de géniteurs 12 mill.

d) Commercialisation des viandes (but (d) ci-dessus) :

- construction de l'abattoir frigorifique de Fort-Lamy 500 mill.

Total 2.200 mill.

5. - Dans l'hypothèse maxima, les opérations suivantes seront exécutées

a) Protection sanitaire du bétail

- construction de 17 centres d'immunisations et de 14 postes vétérinaires pour 370 millio

- construction de l'école d'application des infirmiers vétérinaires à Fort-Lamy pour 50 millio

b) Hydraulique pastorale

- 27 forages profonds d'exploitation et 10 de reconnaissance la région de l'est de Fort-Lamy 1.536 millio

- 70 puits à main dans la région des "saniés" 560 millio

c) Etablissements zootechniques

- un à Fianga pour l'introduction de bétail bovin trypanomorpha résistant dans la région cotonnière 50 millio

- un autre à Abougoudan pour l'amélioration du cheptel ovin croisement d'absorption avec des géniteurs astrakan pour 40 millio

- un troisième à Laf pour l'amélioration du cheptel porcin pour 40 millio

- achat de géniteurs pour 12 millio

d) Commercialisation des viandes

- construction de l'abattoir frigorifique de Fort-Lamy pour 500 millio

e) Commercialisation des cuirs et peaux

- construction de 15 abattoirs-séchoirs pour .. 42 millio

Total .. 3.200 millio

=====

o

o

6. - Le plan chiffré des opérations ci-dessus décrites dans les deux hypothèses envisagées figure dans le tableau joint.

ANNEXE B

PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES DE L'ELEVAGE DANS LE TERRITOIRE DU TOCHAD

1. - L'aide demandée au titre de l'assistance technique est la suivante

EQUIPEMENT

1. Equipement pour la fabrication sur une grande échelle de sérum contre la peste bovine, la valeur de cet équipement étant d'environ 27.000 francs.
2. Equipement pour des forages, d'une valeur approximative de 14.000 francs.
3. Equipement pour la prospection géophysique d'une valeur maximum de 50.000 francs.

EXPERTS DE TYPE B.

4. Pour une période approximative de 3 mois, les services d'un technicien de laboratoire, parfaitement au courant des techniques de lyophilisation pour former le personnel recruté sur place à l'utilisation des matériels de fabrication en grande série du sérum contre la peste bovine. De plus, une demande a été formulée pour un second expert qui aurait à apporter son concours dans l'installation et la mise en oeuvre des équipements nouveaux et devrait surveiller leur utilisation pendant une période d'environ un mois.

5. Une équipe de trois spécialistes du forage comprenant un chef et deux assistants, pour une période approximative de 8 mois.

6. Une équipe de spécialistes de la prospection géophysique composée de 3 personnes afin d'aider les géologues français et les spécialistes français dans les recherches souterraines de l'eau dans la prospection de territoire particulièrement difficiles et de former sur place des techniciens français. Les services de ces experts sont nécessaires pour une période de 8 mois.

7. Un spécialiste de pacquage et de l'installation de ranchs pour donner aux autorités françaises locales des avis sur la possibilité et les méthodes d'aménagement d'un ranch expérimental, les services de ce spécialiste étant demandés pour une période de 3 mois.

SPECIALISTES DE TYPE A.

8. Un voyage de type "A" aux Etats-Unis pour trois spécialistes français du Service de l'élevage du Tchad afin d'étudier aux Etats-Unis les procédures de pacquage et d'installation de ranchs.

PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES
DE L'ELEVAGE DANS LE TERRITOIRE DU TCHAD
(Afrique Équatoriale française)
(en millions de francs)

I. Engagements de fonds déjà autorisés -

<u>Objet :</u>	(Col. 1)	(Col.
	1er juillet 1953	1er jui
	30 juin 1954	30
a) Amélioration et Equipment du Service vétérinaire		
i/ Ecole d'application	-	
ii/ Centres de vaccination et postes vétérinaires	40	
b) Recherches zootéchniques et établissements d'élevage		
i/ Abougoudan	-	
ii/ Fianga	12	
iii/ Lai	-	
iv/ Achats de géniteurs	3	
c) Hydraulique pastorale	340	
d) Commercialisation des viandes		
- Construction d'un abattoir frigorifique à Fort-Lamy	500	
e) Commercialisation des cuirs et peaux		
- Construction d'abattoirs et séchoirs	-	
		895

- 2 -

PROGRAMME POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES
DE L'ELEVAGE DANS LE TERRITOIRE DU TOCHAD
(Afrique Equatoriale Française)
(en millions de francs)

2. Evaluation des engagements nouveaux et des dépenses pour la période
du 1er juillet 1955 au 30 juin 1958.

Objet	(Col.3)	(Col.4)	(Col.5)	(Col.6)
	Maximum	Maximum	Maximum	Minimum Total
				(Col.1+ Col.2+ Col.3)
a. Amélioration et équipement du service vétérinaire -				
i. Ecole d'application	50	50	50	
ii. Centres de vaccination et postes vétérinaires	270	230	370	
b. Recherches zootechniques et établissements d'élevage				
i. Abougoudem	40	40	40	
ii. Fianga -	32	32	50	
iii. Laf	40	-	40	
iv. Achat de géniteurs	2	2	12	
c. Hydraulique pastorale	1556	678	2096	
d. Commercialisation des viandes				
i. Construction d'un abattoir frigorifique à Fort-Lamy	-	-	500	
e. Commercialisation des cuirs et peaux				
i. Construction d'abattoirs et séchoirs	42	-	42	
Total	2032	1032	3200	

.../

ANNEXE C - PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE AU TCHAD.

I° Projet hydraulique pastorale

La zone d'élevage du territoire du Tchad étant schématiquement limitée au nord par le 16° parallèle, au sud par le 11°, l'eau est très diversement répartie sur cette largeur de pâturages. Les connaissances que l'on possède des ressources souterraines en eau ont conduit les autorités françaises à penser que le programme de travaux doit être, du moins dans la première phase, entrepris et limité aux deux régions décrites ci-dessous où le problème de l'eau se pose avec le plus d'urgence.

Zone I - située immédiatement à l'est de Fort-Lamy
superficie : 150.000 km²
à peu près complètement inexploitée faute d'eau
présentant un grand intérêt économique du fait de la
proximité de Fort-Lamy principal débouché du bétail.

5 forages ont été effectués dans cette première zone :

4 au sud de la piste Fort-Lamy - Bokoro,
1 au nord de cette piste qui a été négatif.

Les 4 premiers ont révélé une nappe profonde exploitables d'autant capable d'abreuver jusqu'à 15.000 bovins par forage. Ces forages sont en exploitation à l'heure actuelle.

Zone 2 - dite des "saniès" (puits profonds)

Cette zone comprend la région au nord des postes d'Oum Hadjer et a pris le nom des anciens puits creusés autrefois dans cette région, dont il subsiste encore un certain nombre.

Elle s'appuie sur le relief granitique du Ouadda. C'est une région de très riches pâturages dont une partie seulement est exploitée pendant un temps très court (1 mois environ en fin de saison des pluies).

5 forages ont été effectués dans cette zone. Le socle granitique a été atteint sans que soit rencontrée une nappe profonde de débit. La seule nappe exploitables est à une profondeur variant entre 50 et 70 m., c'est la nappe dite des "saniès" qui n'offre qu'un faible débit et aucune remontée du niveau de l'eau. Elle permet cependant d'équiper la région en puits profonds permettant l'abreuvement d'environ 2.000 bovins.

NOTA : Toutes les évaluations faites dans le présent document sont données en francs français.